



# COMMUNE DE LÉCLUSE

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022 À 18 HEURES

DÉPARTEMENT  
DU NORD  
ARRONDISSEMENT  
DE DOUAI

**Convocation du** : 16 mars 2022

**Étaient présents** : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Daniel FOUQUET – Valérie LE GALLAIS – Miguel LIBERAL – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET-PARMENTIER (à partir de 18H16) – Denis LEROY – Olivier LASSELIN – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Sylvie VILLAIN (à partir de 18H18) – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

**Étaient absents ou excusés** : Reine-Élise CARLIER (procuration à Daniel FOUQUET) – Brigitte FIOLET-PARMENTIER (jusqu'à 18H16) – Jocelyn FAUVEAUX (procuration à Laëtitia LECLERCQ) – Sylvie VILLAIN (procuration à Rudy DILLIES jusqu'à 18H18)

**Président** : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

**Secrétaire** : Valérie LE GALLAIS

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations :

- Noël 2021 : M. Nicolas STIEVET, du groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir » demande que soit inscrit dans le compte-rendu l'intervention de M. Jocelyn FAUVEAUX.  
Celui-ci a interpellé M. DILLIES sur le fait qu'il prend part au vote pour l'obtention des cartes cadeaux aux membres du personnel.
- Aménagement de l'aire de jeux : le groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir » demande que soit rajouté dans le compte-rendu leur intervention qui saluait ce projet, et de M. Rudy DILLIES, qui demandait si les jeux proposés étaient adaptés aux enfants en situation de handicap.  
Madame le Maire avait répondu que le projet n'étant pas définitif, la demande sera faite à l'agent commercial.

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.**

#### COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte administratif pour l'année 2021.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel FOUQUET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a délibéré et adopté par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Réalisation de l'exercice	796 446,72	934 224,24	257 081,47	334 043,83	1 053 528,19	1 268 268,07
Reports de l'exercice n-1	-	311 987,42		170 693,31	-	482 680,73
RAR à reporter n+1	-	-	160 000,00	-	160 000,00	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>796 446,72</b>	<b>1 246 211,66</b>	<b>417 081,47</b>	<b>504 737,14</b>	<b>1 213 528,19</b>	<b>1 750 948,80</b>

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	170 693,31 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	311 987,42 €

Sodes d'exécution	
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	76 962,36 €
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	137 777,62 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	160 000,00 €
<b>En recettes pour un montant de :</b>	- €

Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	- €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	- €

Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	449 765,04 €

Madame le Maire prend la parole :

« Le compte administratif est le résultat financier des recettes, dépenses et actions menées pendant l'année précédente et révolue. C'est en quelque sorte une photographie de ce qu'il reste en caisse en fin d'année.

*Pour 2021, nous relevons un solde excédentaire de 137 777 Euros en section de fonctionnement, il s'agit des frais de personnel, des frais généraux, des frais fixes etc.*

*En section d'investissement, nous sommes également en excédent de 76 962 Euros.*

*Quelques gros postes de travaux ont été réglés en 2021 tels que le passage de l'éclairage public en ampoules leds.*

*Nous avons aussi remplacé deux poteaux électriques à éclairage led autour du stade municipal.*

*L'opération écoles a été finalisée avec la pose de deux portes et deux fenêtres donnant sur la cour de l'école primaire, ainsi toute l'école est pourvue de menuiseries récentes et en bon état.*

*Les toitures des préaux et la toiture principale de l'école ont été financées à hauteur de 65 000 euros en 2021.*

*Par ailleurs, un tableau numérique et deux ordinateurs ont été fournis par la commune à l'école Paul Verlaine.*

*La toiture de l'espace Joliot Curie a été remplacée.*

*Sans tomber dans l'autosatisfaction, malgré un contexte très aléatoire et sans visibilité, nous avons su maîtriser les finances en 2021.*

*Je remercie le secrétariat pour leur travail dans la réalisation de nos projets et les demandes de subventions.*

*Je remercie également particulièrement mes élus qui sont toujours très attentifs aux dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement. »*

Monsieur Rudy DILLIES, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

*« Ce compte administratif souligne le retour à un fonctionnement un peu plus « normal » de notre municipalité après plus d'un an de Covid et nous nous en réjouissons.*

*Tout au long de l'année 2021. Des « décisions modificatives budgétaires » ont été prises et elles ont validé nos critiques du budget de cette même année. Quelques exemples significatifs :*

- 9 000 € ont été enlevés à la ligne « fêtes et cérémonies » pour ainsi financer une partie du nettoyage du marais et de la rénovation du terrain de football (2 actions que nous approuvons)*
- Nous vous avons prévenu que 50 000 € était une somme démesurée pour cette ligne... Vous nous avez alors vendu le dynamisme de la nouvelle association des fêtes communales (le CFCL), nous allions voir ce que nous allions voir... Nous avons vue en effet... Ou plutôt, nous n'avons rien vu !*
- 11 500 € ont été ajoutés à la ligne « énergie-électricité » au cours de l'année alors que nous vous avons alerté sur la hausse des prix de l'énergie, tout en soulignant la faiblesse de votre prévision.*

- *Et que dire sur les 120 000 € bloqués depuis près de 10 ans pour le projet brasserie ? Un montant qui ne serait d'ailleurs, selon vos propos madame le Maire, « bien insuffisant ». Ou encore sur les 25 000 € pour un PLU que vous refusez de toucher, ou qu'on vous a ordonné de ne pas toucher, tant que le projet brasserie n'aura pas avancé...*

*Au final, nous constatons que vous gérez au jour le jour, sans réelle vision d'avenir, en vous cachant derrière une « prudence » qui n'est en réalité qu'une façade pour cacher votre inaction. Vos budgets ne sont pas sincères au vu de votre taux d'exécution budgétaires. Seulement 32% de réalisation en ce qui concerne la section d'investissement par exemple. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de la présentation de votre budget primitif 2022.*

*Par conséquent, comme nous le faisons depuis deux ans, par cohérence avec notre vote sur le budget primitif, nous voterons contre sur ce compte administratif pour l'année 2021. »*

## TAUX IMPOSITIONS 2022

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Le taux de référence 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour Lécluse, le taux de référence 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de : 15,58 % (taux communal) + 19,29 % (taux départemental) = **34,87 %**.

Pour rappel, le taux voté en 2021 de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de **49,53 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : .....**34,87 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : .....**49,53 %**

## BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
  - 1 305 793,04 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à :
  - 779 875,72 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget primitif 2022, à la majorité par 12 voix POUR, et 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Madame le Maire prend la parole :

*« Le budget 2022 est ambitieux avec deux grands chantiers prévus.*

*Une aire de jeux ou jardin d'enfants de 2 à 12 ans environ sera installée prochainement près du stade.*

*Budget total : 115 000 euros TTC, subventionnés en partie par l'état et en complément par Douaisis Agglo. Reste à charge de la commune 20% du total. Avec un rattrapage de la TVA dans deux ans.*

*Ce projet était un vœu de notre campagne électorale, nous pouvons le réaliser cette année.*

*Le deuxième chantier concerne la sécurisation de la route départementale. Après avoir pris conseil auprès du commandant de gendarmerie de Douai et auprès de Monsieur le Sous-Préfet, nous avons mandaté un bureau d'étude pour optimiser le projet.*

*Le renouvellement de la couche de roulement de la route départementale sera effectué cet été et il était donc opportun et indispensable de prévoir sa sécurité en simultanée.*

*Le premier devis est à hauteur de 240 000 euros, c'est un gros chiffre pour nos finances mais nous y retravaillons afin de réduire un peu la facture.*

*À ce jour, nous n'avons pas la possibilité d'emprunter car la commune est endettée jusqu'en 2044. Le remboursement de l'année s'élève à 83378 euros (capital et intérêts).*

*Nous devons donc auto financer tous nos projets.*

*Nous allons solliciter plusieurs subventions départementales et avec toujours un complément par Douaisis Agglo. Mais le montage financier exige que la commune avance le montant total des travaux, avant de recevoir quelque subvention.*

*D'autres travaux de réparation sont prévus pour nos bâtiments communaux très vieillissants mais avec des montants plus modestes et avec la participation des employés techniques municipaux.*

*Autre sujet de réflexion : la brasserie Collignon. Nous suivons le nouveau projet avec une attention toute particulière. J'ai demandé l'appui de Monsieur le Sous-Préfet pour la demande de subvention d'état, subvention friches. Tous les partenaires de ce projet sont prêts. Je croise les doigts pour Lécluse.*

*120 000 euros sont bloqués depuis plusieurs années pour la brasserie, cette somme fait partie des restes à réaliser reportés et représente la participation financière de la commune.*

*Nous faisons notre possible avec ce que nous avons. Les deux grands engagements de l'année 2022 risquent de freiner les investissements de 2023 mais nous devons avancer quoi qu'il en soit.*

*Je vous ai présenté un budget ambitieux, qui nous passionne, mes élus et moi-même et qui, j'espère, passionnera les Léclusiens dans leur ensemble. »*

Monsieur Rudy DILLIES, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

*« Lors de la campagne de 2020. Nicole DESCAMPS, candidate à sa réélection, a eu cette phrase concernant notre programme : « vont t'ils jouer au loto ou au casino pour étoffer le budget communal ? ». Aujourd'hui. Nous vous retournons la question madame le Maire, à la lecture de ce budget primitif : Avez-vous joué au loto ou au casino ? Ou alors, votre petite phrase n'était qu'une posture, un mensonge éhonté, sur la situation financière de la commune afin de distiller le doute dans l'esprit de nos concitoyens-- Nous penchons pour cette dernière solution.*

*Car voyez-vous, madame le Maire, nous sommes des conseillers honnêtes et nous savons parfaitement que vous n'êtes pas en train d'endetter la commune. Toutefois, vous allez taper dans les réserves, votre « poire pour la soif » comme vous aimez le dire.*

*Durant ces 2 dernières années, il ne s'est pas passé grand-chose dans notre commune. Elle a continué à végéter dans la continuité de la fin du mandat précédent. Comme le soulignait notre collègue, à la lecture du compte administratif, à peine 1/3 du budget d'investissement 2021 a été engagé. En 2022, il n'y aura ni centre aéré, ni Foire au Cresson, en avril. Tout ceci fait que pour cette année. Vous disposez de marges financières importantes vous permettant de réaliser des investissements conséquents (115 000 € pour une aire de jeux, 276 000 € pour la sécurité de la route départementale).*

*Tout ce qui n'était pas possible avant les élections, et qui était dans notre programme, le devient désormais. Comme par magie ! Vous ne cessez de vous inspirer du groupe Ensemble, Préparons et vivons l'avenir et de ses combats. Nous nous en réjouissons pour la commune. Toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre... Surtout quand on en manque !*

*Toutefois, vos choix d'investissements nous interrogent. Vous semblez plus envieuse et pressée de réaliser une partie des projets du groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir » que votre propre programme ! Nous allons donc vous rafraichir la mémoire. Faire une aire de jeux, c'est très bien, mais ne faut-il pas commencer par remettre en état le sol du city stade ? C'était une de vos promesses de campagne ! Qu'en est-il de la réfection de la rue d'Hamel qui en a grand besoin ? Une autre de vos promesses de campagne ! Reboucher des trous équivalait à mettre un pansement sur une jambe de bois ! Qu'en est-il de l'extension de la vidéosurveillance que vous avez également promise ? Qu'en est-il de votre maison médicale pluridisciplinaire ? Qu'en est-il de votre aménagement du chemin menant aux échuettes ? Nous nous arrêterons là, la liste est longue...*

*Ce soir, nous allons donc nous prononcer sur votre troisième budget. Le troisième sur les six de votre mandat. Et autant dire qu'à mi-parcours, le compte n'y sera pas. De plus, vos choix de cette année risque de vous mettre en grande difficulté financière pour la réalisation de votre programme. Il faudra alors trouver de nouvelles excuses pour expliquer votre échec, vos promesses non réalisées...*

*Alors certes, vos 2 grands projets d'investissement pour cette année s'inspirent fortement de notre programme, mais ne dit-on pas que « la copie est toujours plus pale que l'original » ? C'est pour toutes ces raisons, non exhaustives, que nous ne voterons pas ce budget primitif pour l'année 2022.*

**REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021, portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2** - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3** - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4** – Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet d'aménagement de l'aire de jeux, rue du Bois a été modifié.

De ce fait, le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève désormais à 95 285 euros Hors Taxes (auparavant il s'élevait à 77 104 euros Hors Taxes).

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement de l'aménagement de l'aire de jeux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (vote) :

- approuve le nouveau projet d'aménagement d'une aire de jeux, rue du Bois,
- sollicite l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),



- dit que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant Hors taxe de l'opération</b> : .....	<b>95 285,00, euros</b>
<b>Demande D.E.T.R (État)</b> .....	<b>24,28% ..... 23 131,20 euros</b>
<b>Demande D.S.I.L (État)</b> .....	<b>32,37% ..... 30 841,60 euros</b>
<b>Demande Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)</b> .....	<b>23,36% ..... 22 255,20 euros</b>
<b>Autofinancement</b> .....	<b>20,00% ..... 19 057,00 euros</b>

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## SECURITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD956 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet sur la sécurité de la route départementale RD956.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé est estimé à 203 781,35 euros Hors Taxes.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des Amandes de Police relative à la circulation routière (AMP).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet sur la sécurité de la route départementales RD956,
- sollicite l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),
- sollicite la subvention au titre de la répartition du produit des Amandes de Police relative à la circulation routière (AMP).
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant Hors taxe de l'opération</b> : .....	<b>203 781,35 euros</b>
<b>Demande ASRDA (Département)</b> .....	<b>29,44% ..... 60 000,00 euros</b>
<b>Demande AMP (Département)</b> .....	<b>50,00% ..... 101 890,68 euros</b>
<b>Autofinancement</b> .....	<b>20,56% ..... 41 890,86 euros</b>

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## AMENAGEMENT TROTTOIRS/BORDURES SUR LA RD956 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de trottoirs, de bordures et de caniveaux sur la Route Départementales RD956.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 30 054,30 euros Hors Taxes.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à l'aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales,
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond de Concours communautaire auprès du Douaisis Agglo,
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond Communautaire d'Investissement Solidaire auprès du Douaisis Agglo.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau projet d'aménagement de trottoirs, de bordures et de caniveaux sur la Route Départementales RD956,
- sollicite l'Aide à l'aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales auprès du Conseil Départemental du Nord,
- sollicite le Fond de Concours Communautaire auprès du Douaisis Agglo,
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant Hors taxe de l'opération</b> : .....		<b>30 054,30 euros</b>
<b>Demande AAT (Département)</b> .....	<b>23,37%</b> .....	<b>7 025,00 euros</b>
<b>Demande FdC (Douaisis Agglo)</b> .....	<b>40,00%</b> .....	<b>12 021,72 euros</b>
<b>Demande F.C.I.S (Douaisis Agglo)</b> .....	<b>16,63%</b> .....	<b>4 996,72 euros</b>
<b>Autofinancement</b> .....	<b>20,00%</b> .....	<b>6 010,86 euros</b>

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## ALSH AOUT 2022 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Sur présentation de Mme Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se déroulera du 1 au 19 août 2022 (pour un effectif maximum de 104 enfants) soit :

- 1 directeur/directrice
- 1 sous-directeur/directrice (sous réserve du nombre d'inscriptions)
- 12 animateurs/animateuses (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A) (sous réserve du nombre d'inscriptions)

La rémunération du personnel de l'ALSH d'août 2022 sera fixée selon la grille indiciaire.

La surveillance du service périscolaire et de la garderie méridienne, pendant la période des ALSH, sera effectuée par le personnel encadrant du centre de loisirs. Il sera rémunéré au taux horaires de 11,91 € brut.

L'équipe d'encadrement du personnel des ALSH sera rémunérée, pour les journées de préparation sur un taux journalier de 56,2323 € brut.

L'indemnité kilométrique, pour le personnel d'animation de l'ALSH d'août 2022, pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs pendant la période du centre, sera fixée comme suit :

<b>Catégories de véhicules (par puissance fiscale)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Sur présentation de Mme Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit La participation parentale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2022 :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>LECLUSIEN</b>	<b>NON-LECLUSIEN</b>
<b>DE 0 A 369</b>	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
<b>DE 370 A 500</b>	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
<b>DE 501 A 700</b>	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
<b>SUP. A 700</b>	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

**CAMPING 8/16 ANS** : 40 euros

**PAIEMENT** : par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Par suite à la demande des parents d'élèves, je vous propose de modifier les horaires de l'accueil périscolaire à partir de septembre 2022, en ajoutant une demi-heure le matin.

Les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire seront donc :

- 7 heures 30 – 8 heures 30
- 16 heures 15 – 18 heures

Les tarifs seront inchangés soit :

- 4 x 1 heures : 6 euros
- 4 x 30 minutes : 3 euros

### **GARAGE N°15**

**Madame Adeline CARON**, par courrier daté du 16 février 2022, demande à résilier son contrat de location du garage communal n°15, rue du Pré d'Artibourg.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de résilier le contrat de location de Madame Adeline CARON, du garage n°15, rue du Pré d'Artibourg à partir du **1<sup>er</sup> avril 2022**.

### **CHALET N°118, RUE D'HAMEL : PROMESSE DE VENTE**

PARCELLE N°1368 - SUPERFICIE : 649 M<sup>2</sup>

Monsieur Rudy ROHART désire vendre son chalet à Monsieur et Madame Luc LEWANDOWSKI (Quesnoy-sur-Deule).

Monsieur et Madame Luc LEWANDOWSKI s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

### **CHALETS : LOCATION PART DE MARAIS**

#### **RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.**

<b>N° Chalet</b>	<b>N° cadastre</b>	<b>Ancien Locataire</b>	<b>Nouveau Locataire</b>	<b>Surface</b>	<b>Départ</b>
18, rue d'Hamel	A 1446	M. Mme Patrick CAUCHY 4B, avenida de la Mancha BRAVOMAR 6 TORREVIEJA (Espagne)	M. Fabrice FERREZ 14, rue de Boussieres 59217 BEVILLERS	423m <sup>2</sup>	01.01.2022
130, rue d'Hamel	A 1356	Mme Maryse VIGNOULLE 4, rue du Pasteur 59119 WAZIERS	Mme Amandine ROUILLARD 4, rue du Pasteur 59119 WAZIERS	365m <sup>2</sup>	01.01.2022

16, les Echuettes	Mme Céline BENOIST 1255, Jules Ferry 62117 ACHICOURT	Mme Irène HAUSPIE 4, place Jean Jaurès 62895 WINGLES	250m <sup>2</sup>	01.01.2022
-------------------	--	--	-------------------	------------

Adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
110, rue d'Hamel	A 1518	Mme DEKEUKELAERE 31, rue Roure 59130 LAMBERSART	M. Sébastien VIART 30, rue du Pont des Dominicains Appt. 2 59500 DOUAI	185m <sup>2</sup>	01.01.2022

Adopté par le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix contre et 1 Abstention.

## DIVERS

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

**22, rue Notre Dame :**

Mme et Mme DEMONTREUIL Christophe vendent à Mme MAGNIE Nastasia (Noyelles sous Lens)

**42, Grand'Rue :**

M. et Mme DAIX vendent à M. et Mme Florian THUEUX (Sin le Noble)

**11, Rue du Faubourg :**

M. et Mme BOURGEOIS Yvon vendent à M. FROMENT et Mme DELOFFRE (Lécluse)

**46, rue des Acacias :**

Consort HERVY vendent à Mme SEDE Cindy (Ecourt Saint Quentin)

**75, rue Notre Dame :**

Les Consort PARIS vendent à M. DUPONT et Mme TAYEBI (Moncheaux)

**22, rue d'Etainq :**

M. ROBERT Gérald vend à M. et Mme LEGUILLIER (Fréssain)

**115, rue des Liniers :**

M. et Mme BAILLIEN vendent à M. OUKIL Hervé (Fouquières les Lens)

**17, rue du Pré d'Artibourg :**

Mme RICHET Sylvie vend à SCI LES TOCPHES (Lécluse)

**33, rue des Bouchers :**

M. et Mme DA COSTA David vendent à M. FAIDHERBE et Mme DUEZ (Marchiennes)

**53, rue des Liniers :**

M. FOUQUET Alain vend à M. BEGOT et Mme SINGER (Esquerchin)

**16, rue de l'Ancienne Poste :**

M. LANGLET et M. CAUS vendent à M. BETHEGNIES et Mme HERVE (Sauchy Lestrée)

**4, rue de la Fontaine :**

Mme DELPLANQUE veuve PETASSE vend à M. MERIAUX et Mme VAN PUYENBROECK (Etaing)

**45, rue des Liniers :**

Les Consort MERCIER vendent à M. DUFAY Anthony (Cauchy à la Tour)

**4, rue des Bouchers :**

Mme VISEUR Denise vend à M. GOSSUIN Kévin (Estrées)

**Réponse aux questions du groupe  
« Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »**

- *Ces derniers mois, notre école a été fortement impactée par la Covid-19. À plusieurs reprises, des classes ont dû fermer, parfois même quelques minutes avant l'accueil du matin. De nombreux parents ont ainsi perdu le ticket de cantine du jour de leur(s) enfant(s). La commune ne pourrait-elle pas envisager un remboursement pour ces familles ?*

Réponse de Mme Valérie LE GALLAIS, Adjointe au Maire déléguée aux écoles et à la cantine : Comme elle l'avait déjà stipulé lors de la réunion des parents d'élèves, le repas du premier jour d'absence n'est pas remboursé. Elle étudiera la possibilité dans les jours à venir.

- *Le samedi 4 décembre, la grange attenante à une maison laissée à l'abandon depuis des années s'est effondrée sur la chaussée de la rue d'Etaing. Fort heureusement, cela s'est produit en fin de nuit et aucune victime n'a été à déplorer. Toutefois, cet incident est une sérieuse mise en garde. D'autres bâtiments de ce genre menacent la voie publique. Citons par exemple, les hangars de la rue des Liniers ou encore le hangar au milieu des champs de la rue du Moulin où des taules menacent de finir sur la départementale en cas de tempête. La commune ne pourrait-elle pas obliger les propriétaires à faire les travaux nécessaires ou même établir un arrêté de péril imminent comme cela a été fait il y a quelques années pour une maison de la Grand'Rue à proximité de la superette ?*

Réponse de Madame le Maire : Des courriers aux propriétaires du hangar de rue d'Etaing et de la rue des Liniers ont été envoyés. Pour le hangar de la rue du Moulin, nous allons en informer le/la propriétaire.

- *Le jeudi 24 février 2022, Vladimir Poutine a lancé une opération militaire d'envergure contre l'Ukraine. Depuis, des vagues de tirs de missiles s'abattent quotidiennement sur plusieurs villes ukrainiennes, entraînant de nombreuses pertes civiles et militaires. Devant la gravité des événements, de nombreuses communes de Douaisis Agglo se sont mobilisées (vote d'une subvention exceptionnel, récolte de dons alimentaires/pharmaceutiques/vestimentaires, recensement des propositions d'accueil de réfugiés...). Que compte faire notre commune ?*

Réponse de Madame le Maire : A ce jour, il n'y a pas eu de demande concernant le soutien à l'Ukraine. Les personnes qui souhaitent apporter leurs aides peuvent se rapprocher de Douaisis Agglo.

La séance est levée à 20 heures 50.